LA SALVETAT
SAINT-GILLES

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE LA SALVETAT-SAINT-GILLES

ARRÊTÉ CM-2026/024
Portant sur l'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président du Grand Ouest Toulousain Agglomération

Le Maire de La Salvetat-Saint-Gilles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain approuvés par arrêté préfectoral du 8 décembre 2025,

Considérant que la communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain exerce les compétences suivantes : collecte des déchets ménager, assainissement collectif et non collectif, création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, voirie, plan local d'urbanisme et habitat,

Considérant que l'exercice de ces compétences par la communauté d'agglomération implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au président de la communauté d'agglomération ;

ARRÊTE

Le Maire **abroge** l'arrêté n° CM-2026-24 en date du 16 septembre 2026.

Le Maire **s'oppose** au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences :

- Assainissement collectif et non collectif
- Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Voirie
- Plan local d'urbanisme
- Habitat

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 5 octobre 2026,

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES
31 (Haute-Garonne)
5